

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'Etat le : **26 JUIN 2025**

Publié le : **26 JUIN 2025**

Notifié le : **26 JUIN 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU CHEMIN RURAL n°7**

La Maire de FOSSES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et L161-2 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire relativement à la conservation des chemins ruraux ;

Considérant l'effondrement partiel du mur de soutènement situé à l'arrière de la propriété du 15 rue du Clos, donnant sur le chemin rural n°7 ;

Considérant la dangerosité d'emprunter le chemin rural aux risques de nouvelles chutes des parties du mur de soutènement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à ce chemin dangereux pour le public sur une demi-voie ;

ARRETE N° U 25 / 129

Article 1er : A compter de ce jour, le chemin rural n°7 est interdit sur la demi-voie qui longe la propriété du 15 rue du clos, aux piétons, aux cavaliers, aux cyclistes, aux véhicules motorisés et aux engins agricoles ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et des barrières seront posées par les services municipaux de la commune de Fosses ;

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les espaces prévus à cet effet ;

Article 5 : Madame la directrice Générale des Services de la ville, les forces de l'ordre, les Services techniques sont en chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet
- A la Gendarmerie de secteur,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques
- 1 exemplaire sera versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 23/06/2025

La Maire,

Jacqueline HAESINGER



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».